

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle)
LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland)
MAGNE Anne (procuration à MAIRINIAC Pascale)
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)

Absents : FABREGUES Hélène, NUGON Lucile, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Pascale MAIRINIAC est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

A ce jour, aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

RESSOURCES HUMAINES

Astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation dans les cas suivants :
 - o Evènements climatiques (neige, inondations, etc)
 - o Manifestations particulières (fête locale, concert, etc)
- Les astreintes seront organisées en fonction des évènements (période hivernale et évènement tout au long de l'année jusqu'à la fin du mandat), soit :
 - o Semaine complète
 - o Du vendredi soir au lundi matin
 - o Du lundi matin au vendredi soir
 - o Samedi
 - o Dimanche ou jour férié
 - o Une nuit de semaine
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : service « Gestion du cadre de vie » / « Patrimoine et voirie », agents de catégorie C, titulaire et non titulaire.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

| Période d'astreinte | Astreinte d'exploitation |
|---|--------------------------|
| Semaine complète | 159.20 € |
| Nuit supérieure à 10 heures | 10.75 € |
| Nuit inférieure à 10 heures | 8.60 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € |
| Dimanche ou jour férié | 46.55 € |
| Week-end, du vendredi soir au lundi matin | 116.20 € |

Ces montants sont majorés de 50 % quand l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Le temps de travail pendant l'intervention lors d'une astreinte est rémunéré ou compensé de la manière suivante :

Pour les agents éligibles aux IHTS (catégorie C et B de la filière technique) : rémunération du temps de travail en heures supplémentaires) ou en repos compensateur sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Profil d'un nouveau recrutement

Deux services ont des besoins :

- Le service restauration : une personne en moins actuellement
- Le service enfance : Christiane Tardieu, école de Lacalm, a fait la demande de réduire son temps de travail et de ne plus effectuer la garderie du soir.

De ce fait, un nouveau recrutement est proposé à 35 heures par semaine.

Les missions du Service Restauration seraient les suivantes (22 heures par semaine en période scolaire et 35 heures par semaine en période de vacances) seraient les suivantes :

- Aider à la production des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective,
- Préparer les matières premières alimentaires (lavage, épluchage, coupe, cuisson...),
- Participer à la réalisation de l'assemblage et du dressage des plats,
- Participer à la distribution des repas,

- Conditionner les préparations culinaires pour permettre le transport à la crèche et à domicile selon les normes HACCP et le plan de maîtrise sanitaire mis en place,
- Effectuer la mise en place, desservir, ranger et nettoyer la salle des repas de la cantine,
- Mettre en application les procédures d'entretien précisées dans le plan de nettoyage et de désinfection,
- Laver la vaisselle en machine et la batterie de cuisine,
- Nettoyer et vérifier la désinfection quotidienne de la cuisine et du matériel de cuisson ainsi que de la chambre froide.

Les missions au sein du Service Enfance (13 heures par semaine en période scolaire) seraient les suivantes :

- Surveillance et animation des temps de garderie à l'école de Lacalm (de 16h à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) durant la période scolaire :
 - Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretien des relations de confiance avec les familles
 - Être médiateur au sein du groupe d'enfants : gestion de conflit, respect des règles de vie, écoute et facilitation des échanges, gestion du groupe tout en prenant en compte les besoins de chaque enfant
 - Partager les informations avec la direction du service, les autres agents et les partenaires si besoin (équipe enseignante)
 - Participer au rangement quotidien afin d'avoir des locaux accueillants et sécurisés
 - Préparer des activités (de 15h30 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis).
- Participation aux réunions d'équipe et aux formations
- Remplacements possibles lors d'absences de membres de l'équipe enfance.

FINANCES

Plan de financement « plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Sainte Geneviève sur Argence »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que la station d'épuration de Sainte-Geneviève sur Argence, dans le cadre de son fonctionnement, génère des boues stockées dans un silo épaisseur qu'il convient de vider à échéances régulières,

Considérant qu'une des solutions viserait à la mise en œuvre un plan d'épandage afin de valoriser les boues extraites,

Le plan de financement concernant cette opération est proposé comme suit :

| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant |
|--------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Elaboration du plan d'épandage | 8 000,00 € | Agence de l'Eau Adour Garonne | 4 000,00 € |
| | | Autofinancement | 4 000,00 € |
| TOTAL | 8 000,00 € | TOTAL | 8 000,00 € |

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

En introduction, M. le Maire rappelle que lors des assises de l'autonomie, il a été identifié le besoin de créer un service d'aide à la personne dans le bassin de vie du territoire au sein du Pôle Intergénérationnel.

Également, l'Espace de Vie Sociale, en partenariat avec les divers organismes, à travers un projet social, aura la capacité d'animer le futur Pôle comme un véritable lieu d'épanouissement individuel ou collectif et d'asseoir une cohésion territoriale et sociale solide au bénéfice de tous.

En préambule des délibérations à prendre, M. le Maire fait un bref historique de la trajectoire du projet.

Pour commencer, il rappelle l'évolution des estimatifs des coûts de l'EHPAD et de la cuisine centrale :

- Au lancement du projet en 2018 : 10 445 500.00 € HT
- En 2022 : 11 216 536.91 € HT
- Après consultation des entreprises : 13 210 393.82 € HT

Soit une hausse de près de 30 % depuis le lancement du projet et de 20% depuis 2022.

Ainsi, suite à ce fort impact de la conjoncture économique, la Commune a été amenée à rechercher des fonds supplémentaires, en consultant les groupes SOS et Habitat & Humanisme.

Après divers entretiens et échanges, il a été retenu la collaboration avec Habitat & Humanisme (H&H), du fait d'un intérêt réciproque démontré concernant l'accompagnement de la vieillesse, de la dépendance, de l'habitat social, du handicap en milieu rural.

Cette collaboration est actée grâce à la conclusion d'un bail à construction avec Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), SCIC d'H&H.

Il est rappelé également le principe d'un bail à constructions (articles L251-1 à L251-9 et R251-1 à R251-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Le bail à construction concerne les terrains des collectivités relevant de leur domaine privé. Il peut être utilisé pour réaliser des logements sociaux, des équipements collectifs, industriels ou commerciaux.

Le bail à construction est similaire au bail emphytéotique, à la différence près que le preneur a une obligation de construire.

Le prix du bail peut être versé de plusieurs manières :

- - par remise d'immeubles ou de fraction d'immeubles ou de titres donnant vocation à la propriété ou à la jouissance d'immeubles ;
- - par un loyer périodique (le montant peut être symbolique dès lors que le bailleur devient propriétaire des constructions réalisées, et/ou en fonction de la durée du bail).

Le bail à construction est conclu pour une durée de 18 à 99 ans, sans tacite reconduction possible.

Il est cependant résiliable en cas de manquement du preneur (non réalisation des constructions dans les délais prévus, mauvais entretien, non-paiement des loyers).

Il peut également prendre fin, lorsqu'il a été prévu l'achat par le preneur du terrain dans le cadre d'une opération d'accession sociale à la propriété, à la date de la vente.

Au terme du bail, le bailleur bénéficie des constructions réalisées, sans indemnité pour le preneur, sauf disposition contraire. Le contrat de bail peut en effet prévoir des droits respectifs de propriété sur les constructions existantes et édifiées.

Autorisation du Maire d'acquérir la parcelle ZH183 appartenant à M. Baldy

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L2541-12 et suivants,

Vu le plan de division annexé,

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de réalisation d'un nouvel l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) par la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), il convient d'agrandir l'assiette foncière permettant la réalisation de ce projet.

Un bail à construction sera conclu avec la société EHD et fera l'objet d'une délibération distincte du conseil.

L'augmentation légère de l'assiette foncière correspond à un talus mitoyen, dont l'acquisition est nécessaire afin de faciliter l'accessibilité à ce futur établissement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZH numéro 183 appartenant à Monsieur Wilfried BALDY et qui représente 650 m².

Cette parcelle appartient actuellement à Monsieur Wilfried BALDY qui est disposé à céder cette emprise à la Commune au prix de 7150,00 euros.

Après cet exposé, M. le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à acquérir pour le compte de la Commune la parcelle cadastrée section ZH numéro 183 situé à Sainte Geneviève sur Argence et pour une contenance de 650 m² appartenant à Monsieur Wilfried BALDY et pour un prix de 7150,00 € ;
- A cette fin, de l'autoriser à dresser tout acte rectificatif ou complémentaire nécessaire à cette acquisition, et notamment les actes nécessaires pour la mise à jour des propriétés immobilières de la Commune d'Argences en Aubrac, auprès du fichier immobilier, et ce, compte tenu de l'ancienneté des actes ;
- De lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que, de façon générale, l'entretien des espaces verts sera également effectué par les agents communaux.

Autorisation du Maire de transférer les marchés publics liés à la réalisation du projet de création d'un EHPAD et de transférer les subventions afférentes à ce projet / Autorisation du Maire de signer un bail à construction portant sur la réalisation d'un EHPAD avec la société EHD

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, et L2541-12 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Région Occitanie du 16 décembre 2021,

Vu les actes d'engagement des différents contrats publics,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines sur la valeur locative du 10 septembre 2024 et celui du 29 octobre 2024,

Vu le projet de bail annexé,

Vu le bail civil avec l'association du Bon Accueil de l'Argence,

Vu le plan de découpage annexé,

Vu le plan de division annexé,

M. le Maire expose que la commune souhaite conclure un bail à construction avec l'association Habitat et Humanisme (H&H) via sa société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), Société Coopérative d'Intérêt Collectif à forme anonyme, pour la concession d'un terrain de 8 727 m² situé rue des Pradeaux et appartenant au domaine privé de la commune, conformément au plan annexé.

Pour rappel un permis de construire a été obtenu (Permis de construire n°PC 012223 21 G0021 du 19 juillet 2022) précédemment au nom de la Commune et porte sur un projet de pôle intergénérationnel plus large que la création de l'EHPAD.

Dans le cadre de la conclusion du bail à construction, la Commune va transférer partiellement ce permis de construire afin de permettre à EHD de réaliser l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), conformément au plan transmis. Le terrain sera détaché des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZH numéro 183 lieudit SAINTE GENEVIEVE d'une contenance de 6a 50ca,
- Parcelle cadastrée section ZH numéro 181 lieudit SAINTE GENEVIEVE d'une contenance de 90a 86ca,
- Parcelle cadastrée section ZH numéro 125 lieudit SAINTE GENEVIEVE d'une contenance de 8a 27ca,
- Parcelle cadastrée section AC numéro 330 lieudit SAINTE GENEVIEVE d'une contenance de 32a 32ca,
- Parcelle cadastrée section AC numéro 329 lieudit SAINTE GENEVIEVE d'une contenance de 46a 94ca.

En outre, afin de faciliter l'accessibilité à ce futur établissement, l'assiette foncière du projet va être très légèrement augmentée afin d'intégrer un talus mitoyen. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZH numéro 183 appartenant à Monsieur Wilfried BALDY et qui représente 650 m². Une délibération distincte porte sur cette acquisition.

Ce transfert et la modification légère du projet interviendront dans le cadre des pouvoirs propres du maire. Un dossier de demande de modification du permis de construire a été déposé par Monsieur le Maire le 21 octobre 2024. Le permis de construire modificatif a été accordé par arrêté n°PC 01222321G0021M01 en date du 28 octobre 2024.

Le bail à construction sera consenti pour 67 ans moyennant un loyer capitalisé d'un montant de 57.713,00 euros, exigible au plus tard à l'achèvement des constructions, conformément à l'avis émis par le service des domaines. Au terme du contrat, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

De plus, il convient également de réduire l'assiette du bail civil conclu avec l'association du Bon Accueil de l'Argence. Il convient de rendre totalement indépendant et sans lien l'assiette de ce bail de celui du bail à construction.

En outre, afin de permettre la réalisation de ce projet, la société EHD doit se voir transférer les différents contrats publics conclus initialement par la Commune et notamment :

- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°3 Démolitions Gros Œuvre signé avec l'entreprise MARTINAZZO BTP et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°5 Charpente bois-ossature bois-bardage signé avec la SARL Francis MALIGES et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°6 Couverture Etanchéité signé avec la SAS PAUL BARRIAC et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°7 Menuiseries extérieures Aluminium signé avec l'entreprise ROUERGUE ALUMINIUM et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°8 Serrurerie signé avec l'entreprise ROUERGUE ALUMINIUM et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°10 Menuiseries intérieures/agencement signé avec la société LAUSSEL et FAU et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°11 Chape/carrelage/Faïence signé avec la SAS CARRELAGE DU VALLON et selon acte d'engagement signé le 6 juin 2024,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°13 Faux plafonds signé avec la SAS BELET ISOLATION RODEZ et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°15 Electricité courant fort et faible signé avec la société EIFFAGE ERNEGIE SYSTEMES QRG et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°16 CVC Plomberie signé avec la SAS THERMATIC et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°17 Photovoltaïque signé avec la société EIFFAGE ERNEGIE SYSTEMES QRG et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°18 Ascenseur signé avec la SARL AUVERGNE ASCENSEURS et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot « Bon Accueil », lot n°19 Cuisines signé avec la SAS VGM et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023.

De même, et toujours en vue de permettre la réalisation du projet, la société EHD doit se voir transférer la subvention accordée en vue de la réalisation de l'EHPAD.

Il s'agit de la subvention accordée par la Région Occitanie d'un montant de 1 800 000 euros tel que mentionné dans l'arrêté du 16 décembre 2021.

A ce titre, et pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général (voir en ce sens Tribunal administratif de Poitiers, 6 décembre 2017, n°1700293), afin d'assurer la faisabilité économique du projet, la Commune consent à garder à sa charge les frais d'ores et déjà exposés ainsi que les frais futurs liés aux contrats suivants :

- Marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de programmation architecturale concernant la réhabilitation de l'EHPAD Bon Accueil de l'Argence conclu avec la SAS A2MO et selon acte d'engagement signé le 21 juillet 2016 (comprenant 3 avenants des 8 septembre 2022, 4 avril 2023 et 10 juillet 2024),
- Marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche bâtiment durable en Occitanie (AMO BDO) dans le cadre de la création et l'aménagement d'un pôle d'accueil et de vie intergénérationnel signé avec l'entreprise EODD et selon acte d'engagement signé le 26 avril 2028,
- Marché public de prestations intellectuelles lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°1 mission de coordination SPS signé avec la SAS QUALICONSULT SECURITE et selon acte d'engagement signé le 29 septembre 2020,
- Marché public de prestations intellectuelles lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°2 Mission de contrôle technique signé avec l'entreprise APAVE et selon acte d'engagement signé le 29 septembre 2020 (comprenant 1 avenant du 18 juillet 2022),
- Marché de maîtrise d'œuvre, signé avec la SARL ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT, mandataire du groupement et selon acte d'engagement signé le 30 septembre 2020,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°2 Terrassement / VRD signé avec la SARL ALARY ET FILS et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°20 Aménagements extérieurs / espaces verts signé avec la SAS PAYSAGE CONCEPT et selon acte d'engagement signé le 29 décembre 2023,

Elle entend s'inscrire à ce titre dans les principes dégagés par la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, Section, 3 novembre 1997, *Commune de Fougerolle*, n°169473, également plus récemment TA Bordeaux, 6e ch., 6 mai 2024, n°2200603).

L'effort financier réalisé par la commune portera sur une prise en charge de frais et marchés susmentionnés.

En effet, d'une part, la réalisation de ce projet ne peut plus, pour des raisons économiques, être réalisée par la Commune. A défaut de réalisation par un tiers, le projet ne verra pas le jour et ce dernier serait sources de grandes difficultés financières pour la commune à l'égard de ses cocontractants.

D'autre part, le bail à construction comporte également des garanties suffisantes pour justifier cet effort financier et au regard de l'intérêt général attaché à la réalisation du projet.

Après cet exposé, M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la conclusion d'un bail à construction avec Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) sur les parcelles et le projet susmentionnés et pour une durée de 67 ans,
- De l'autoriser à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus,

- De l'autoriser à signer un avenant au bail civil avec l'association du Bon Accueil de l'Argence afin d'éviter que le périmètre de ce bail entre en interaction avec celui du bail à construction,
- A cette fin, de l'autoriser à dresser tout acte rectificatif ou complémentaire nécessaire à la conclusion du bail à construction, et notamment les actes nécessaires pour la mise à jour des propriétés immobilières de la Commune d'Argences en Aubrac, auprès du fichier immobilier, et ce, compte tenu de l'ancienneté des actes.
- D'approuver le transfert des différents contrats publics susmentionnés nécessaires à la réalisation d'un nouvel EHPAD à la société EHD,
- D'approuver le transfert à la société EHD de la subvention susmentionnée en vue de la réalisation d'un nouvel EHPAD,
- A cette fin, de l'autoriser à dresser tout acte rectificatif ou complémentaire nécessaire aux transferts des contrats publics et subventions susmentionnés,
- De lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que la commune contribue financièrement dans ce projet afin de maîtriser le coût journalier.

Il est rappelé aussi que, dans un élan de solidarité, l'association du Bon Accueil lance une collecte de fonds, par appel de dons.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

- **Concerts de Poche**
 - 16/11 à 17h au Centre Culturel
- **Cérémonies du 11 novembre**
 - 9h30 à Lacalm
 - 11h45 à Sainte Geneviève
- **Los rencontres occitans d'Aubrac**
Rencontres per la cultura e langa occitanas en Aubrac (lenga nòstra)

Retenez las datas vòstras! Divendres 22 e dissabte 23 de novembre 2024

Los rencontres occitans de l'Aubrac que venon, se debanan lo divendres 22 e lo dissabte 23 de novembre 2024 a Graissac

Lo programme definitiu leu en linha

Réservez vos dates ! vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024

Les prochaines rencontres occitanes de l'Aubrac se déroulent le vendredi 22 et samedi 23 novembre à la salle des fêtes de Graissac

Rencontres, présentations, projection, concert, conférences, stage de danse, baleti...

Le programme définitif bientôt en ligne.

- **Téléthon**
 - 30/11
 - Appel à la tenue des urnes, des inscriptions au repas et aide au service

Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 22h15.

Certifié affiché

Le 22 novembre 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER



La secrétaire de séance,
Pascale MAIRINIAC

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.